**Zeitschrift:** Heimatschutz = Patrimoine

**Herausgeber:** Schweizer Heimatschutz

**Band:** 48 (1953)

Heft: 4

**Vorwort:** Introduction

Autor: [s.n.]

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Introduction

Ce qui se passe actuellement à Rheinau soulève une vive indignation dans l'opinion publique. La Ligue du Patrimoine n'a pas cru devoir non plus cacher son sentiment. Et l'on garde l'impression que le dernier mot n'a pas été dit dans cette regrettable affaire. Cependant, les bords du Rhin nous guident aussi à des combats plus joyeux. Nous avons le plaisir de saluer ici les efforts, remontant à plusieurs années déjà, d'une association de Suisse orientale, qui a mis sur pied un plan de protection des rives du fleuve, depuis le lac de Constance jusqu'à Kaiserstuhl. Sur tout ce parcours, l'apport des siècles a fait merveille; l'industrie humaine a concouru avec la nature pour modeler un paysage fluvial d'une incomparable beauté. Cette harmonie — partiellement compromise à Rheinau — doit être sauvegardée. Il ne s'agit pas de freiner la vie du fleuve, d'entraver son développement normal, mais de préserver cette région, d'empêcher les enlaidissements irréparables dont ces lieux magnifiques sont aujourd'hui menacés.

A la tête de cette initiative se trouve le président de notre section schaffhousoise, M. W. Henne, architecte. Ce serait déjà une raison d'en parler. Mais son travail et celui de ses dévoués collaborateurs méritent d'être cités en exemple dans tout le pays — qui a bien d'autres lacs et bien d'autres fleuves à préserver. Les auteurs du plan ont consigné leurs travaux dans une brochure qui a été distribuée dans tous les milieux officiels intéressés, tant d'Allemagne que de Suisse — car si les deux pays ont pu collaborer pour le « mal » (Rheinau!), ils peuvent aussi collaborer pour le bien! Cette brochure contient un graphique en plusieurs couleurs dont une reproduction a été annexée à ces pages; il était nécessaire à la compréhension du travail entrepris.

Dans une question aussi délicate, il n'a pas paru possible de laisser de côté les problèmes juridiques. Un avis compétent a donc été demandé au professeur H. Huber, qui ne se dissimule pas que les difficultés sont à la mesure du but à atteindre! Son exposé montre que le plan peut être partiellement réalisé sur la base des législations existantes, mais qu'il serait malaisé de les compléter sans se heurter à certains principes fondamentaux de notre « état de droit ». Or, à l'égal de la beauté du paysage, le respect du droit est une valeur à maintenir. Certes, le droit peut et doit évoluer avec la vie, et le peuple être appelé à sanctionner des changements nécessaires; mais comme les mesures prévues par le plan limiteraient fortement les libertés des citoyens-propriétaires, il faut y regarder à deux fois avant de préconiser des innovations aussi lourdes de conséquences. Le droit, par essence, a une portée générale; on ne conçoit pas des normes juridiques valables exclusivement pour les rives du Rhin.

On se demandera peut-être pourquoi nous nous plaisons à dresser des obstacles dans l'instant même où nous faisons à ce plan la plus large publicité? Parce que, répondrons-nous, la Ligue du Patrimoine a pour principe de travailler dans le réel—que les faits plaisent ou ne plaisent pas. C'est ce qui fait d'ailleurs sa force. Nos amis de Suisse orientale ne nous en voudront pas: nous sommes avec eux et c'est dans leur intérêt que nous travaillons. Les pages qui suivent ont précisément pour but d'informer l'opinion et de susciter, si besoin est, les études et les revisions indispensables à la protection d'une admirable région. Il appartiendra à la sagesse des législateurs cantonaux et fédéraux de trouver la bonne formule. Au demeurant, l'affaire de Rheinau montre, une fois de plus, que les juristes les plus éminents peuvent différer d'avis. Parmi ceux qui ne manqueront pas de lire l'article du professeur Huber, peut-être s'en trouvera-t-il qui verront un moyen de concilier les exigences du plan avec le droit en vigueur. Ainsi, la discussion resterait ouverte. C'est notre vœu le plus cher!

.

83